

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°008/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 1/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Présents		21
Représentés		0

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT MARS

à : VINGT HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

16 MARS 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Luc ANGELOZ ; Christine THUAIRE ; Kévin APPY ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christelle FILAINE ; Patrick MAIO ; Maria De Gracia SALAZAR ; Eduardo DIAS PAIVA ; Véronique LAUTIER ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUY ; Neguib ZEIDOUR ; Anne ROSCOUET ; Philippe HAWEZAK ; Christine POUURET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ;

Absent ayant donné procuration : /

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Stéphanie MARCEAU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Election des adjoints au maire

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'élection des adjoints : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°008/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 2/3

SEANCE DU 20 MARS 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal.

Il est ensuite procédé à l'élection des six adjoints, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue, et sous le contrôle du bureau précédemment désigné.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral) : 02
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 00
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En lettres
APPY KEVIN	19	Dix-neuf

La liste conduite par Monsieur Kévin APPY a obtenu 19 voix.

La liste conduite par Monsieur Kévin APPY ayant obtenu la majorité absolue, Madame le Maire proclame adjoints, et déclare immédiatement installés dans leurs fonctions, selon l'ordre de ladite :

- Monsieur Kévin APPY, 1^{ère} adjoint
- Madame Christine THUAIRE, 2^{ème} adjointe
- Monsieur Luc ANGELOZ, 3^{ème} adjoint
- Madame Halima BAHI, 4^{ème} adjointe
- Monsieur Ali ZIAT, 5^{ème} adjoint
- Madame Françoise FAUCHER, 6^{ème} adjointe

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 20 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°008/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 3/3



SEANCE DU 20 MARS 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.